

TRIPLE MILLIONS

CONDITIONS DU JEU TRIPLE MILLIONS

Les présentes Conditions de jeu s'appliquent au jeu de loterie TRIPLE MILLIONS, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révisées.

1.0 Règles

- 1.1 TRIPLE MILLIONS est régi par les Règles relatives aux jeux de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société »), qui sont disponibles sur demande et comprennent des limitations de responsabilité.
- 1.2 Les mots utilisés dans les présentes Conditions de jeu et dans les Règles relatives aux jeux de loterie ont les mêmes définitions.

2.0 Participation au jeu

- 2.1 TRIPLE MILLIONS est un jeu de loterie. Chaque billet à 20 \$ comporte un (1) numéro à six (6) chiffres choisi au hasard par le système informatique central de la Société parmi les nombres allant de 000001 à 999999 (« sélections »). Il y a un maximum de 500 000 sélections valides (non annulées) de numéros à six (6) chiffres.
- 2.2 Toute sélection associée à un billet annulé ne sera pas incluse dans le tirage Mise-tôt et/ou le tirage principal. Elle sera retirée des 500 000 sélections disponibles et ne sera pas émise à nouveau.
- 2.3 TRIPLE MILLIONS n'est disponible qu'au moyen de la Mise-éclair et que sur les terminaux de loterie des points de vente participants. TRIPLE MILLIONS n'est pas disponible sur OLG.ca ni sur les terminaux libre-service d'OLG.
- 2.4 Pour chaque billet demandé et payé, le système à accès direct :
 - (a) choisit pour le joueur la sélection à six (6) chiffres;
 - (b) imprime un billet sur lequel figurera :
 - (i) la sélection choisie par le système à accès direct;
 - (ii) la ou les dates applicables du ou des tirages pour lesquels le billet est admissible;
 - (iii) la confirmation que le billet est admissible au tirage Mise-tôt (le cas échéant);
 - (iv) l'heure (heure de l'Est) à laquelle le billet a été imprimé par le terminal du détaillant;
 - (v) le montant misé en dollars;
 - (vi) d'autres renseignements relatifs au jeu.
- 2.5 Les billets pourront être achetés à partir du début des ventes, le 20 juin 2024, jusqu'à 22 h 30, heure de l'Est, le 29 août 2024, ou jusqu'à ce que toutes les 500 000 sélections aient été émises, selon la première éventualité.
- 2.6 Chaque billet est admissible au tirage Mise-tôt prévu après l'achat du billet et au tirage principal, même si un lot a été gagné lors du tirage Mise-tôt. Si la sélection d'un billet correspond au numéro gagnant d'un lot du tirage Mise-tôt, ce billet demeure admissible au tirage principal.
- 2.7 Un billet gagnant au tirage Mise-tôt ou au tirage principal doit avoir une sélection identique au numéro tiré au tirage applicable exactement dans le même ordre, de 000001 à 999999 (« billet gagnant »).

2.8 Le nombre de billets TRIPLE MILLIONS encore offerts à la vente peut être affiché et mis à jour toutes les 60 secondes sur différents supports chez les détaillants, sur OLG.ca et sur des applications mobiles (le cas échéant). Les renseignements annoncés par la Société concernant le nombre de billets restants ne sont donnés qu'à titre d'information. En cas de divergence entre le nombre de billets restants annoncé et ce qui est enregistré dans le système informatique central, les informations figurant dans le système informatique central prévalent.

3.0 Tirage Mise-tôt

- 3.1 La Société procédera au tirage Mise-tôt le 25 juillet 2024 après 22 h 30, heure de l'Est.
- 3.2 Le tirage Mise-tôt est un tirage distinct du tirage principal. Trois numéros gagnants du tirage Mise-tôt seront tirés parmi toutes les sélections Mise-tôt admissibles au tirage.
- 3.3 Tous les billets achetés avant 22 h 30, heure de l'Est, le 25 juillet 2024 sont admissibles au tirage Mise-tôt.
- 3.4 La Société tirera trois (3) numéros gagnants du tirage Mise-tôt. Chaque numéro gagnant du tirage Mise-tôt correspond à un lot individuel de 50 000 \$ (un « Lot du tirage Mise tôt »).
- 3.5 Limite de un (1) Lot du tirage Mise-tôt par billet admissible.

4.0 Tirage principal

- 4.1 La Société procédera au tirage principal le 29 août 2024 après 22 h 30, heure de l'Est.
- 4.2 Le tirage principal est un tirage distinct du tirage Mise-tôt. Quatre cent cinq (405) numéros gagnants du tirage principal seront tirés parmi les sélections admissibles émises pour le tirage.
- 4.3 Tous les billets achetés avant 22 h 30, heure de l'Est, le 29 août 2024 sont admissibles au tirage principal, y compris, sans s'y limiter, les billets qui étaient admissibles au tirage Mise-tôt.
- 4.4 La Société tirera quatre cent cinq (405) numéros gagnants du tirage principal. L'ordre selon lequel les numéros gagnants sont tirés au tirage principal sera décroissant : de la catégorie des lots les plus élevés (1 000 000 \$) à la catégorie des lots les moins élevés (1 000 \$). Pour plus de clarté, les trois premiers numéros gagnants seront pour la catégorie de lot de 1 000 000 \$, les deux numéros gagnants suivants seront pour la catégorie de lot de 250 000 \$, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les tirages aient été effectués.
- 4.5 Limite de un (1) lot remporté au tirage principal par billet admissible.

5.0 Structure des lots

5.1 Les lots à gagner sont déterminés en fonction de la structure suivante :

Nombre de lots au tirage Mise-tôt	Montant du lot	Probabilités de gagner : 1 sur *
3	50 000 \$	166 666,67

Nombre de lots au tirage principal	Montant des catégories de lot	Probabilités de gagner : 1 sur *
3	1 000 000 \$	166 666,67
2	250 000 \$	250 000,00
10	100 000 \$	50 000,00
15	50 000 \$	33 333,33
25	10 000 \$	20 000,00
350	1 000 \$	1 428,57
	Un lot, quel qu'il soit	1 225,49

* Les calculs sont approximatifs et sont faits en supposant l'achat de un (1) billet à 20 \$ et l'émission des 500 000 sélections disponibles.

6.0 Réclamation des lots

6.1 Tous les lots du tirage Mise-tôt et du tirage principal doivent être réclamés au plus tard un (1) an après la date du tirage applicable.

7.0 Conditions

7.1 Le joueur doit payer le détaillant pour son billet et le détaillant doit recevoir ledit paiement avant de remettre le billet au joueur.

8.0 Divers

8.1 La Société peut modifier les présentes Conditions de jeu en tout temps et de quelque manière que ce soit.

8.2 Les intertitres des présentes Conditions de jeu servent uniquement à faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur l'interprétation des présentes Conditions de jeu.

8.3 Sauf indication contraire de la Société, les présentes Conditions de jeu entrent en vigueur le 20 juin 2024.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Le 20 juin 2024

This document is also available in English by calling 1-800-387-0098.